

BLANCHARD Emmanuel  
Doctorant-Université de Bourgogne.  
CESDIP, UMR 2190, CNRS-Ministère de la Justice.

**« Les brigades des agressions et violences (BAV) : une police parisienne des Algériens (1953-1962) ? »**

**Intervention au séminaire histoire sociale de l'immigration de l'ENS  
(11/03/2005).**

**Texte provisoire, ne pas citer**

**-Plan et résumé de l'intervention-**

**Résumé :** A la Libération, les services de police parisiens dévolus à la surveillance et à la répression des Français musulmans d'Algérie (FMA) sont supprimés au nom du respect de l'égalité des droits entre tous les Français résidants en métropole. Cette mesure ne va pas sans débats, et nombreux sont ceux qui réclament la création de nouveaux services de police spécialisés dans la répression « de la criminalité nord africaine ». La création des BAV en 1953 apparaît comme une victoire pour ceux qui n'ont jamais renoncé à l'idée de voir recréer une brigade nord-africaine (BNA). L'étude des BAV entre 1953-1962 montre en effet que ce service, dont les prérogatives ont beaucoup évolué au cours de cette période, était défini en fonction de la population dont il avait la charge. Cette résurgence d'une police coloniale au cœur de Paris ne doit cependant pas occulter que ces fonctionnaires n'ont pas été en pointe dans la répression des nationalistes algériens. Au nom de la sauvegarde de leur identité professionnelle, ils ont en effet obligé le Préfet de police à s'appuyer sur des forces supplétives pour mener « la guerre contre-révolutionnaire » qu'il appelait de ses vœux.

**Plan :**

**Préambule :** Présentation sujet de thèse.

**Introduction :** De la création à la dissolution des brigades nord-africaines (BNA) de la Préfecture de police de Paris.

- I- La création des BAV (août 1953) ou la réémergence d'une police d'exception.
  - A- Les débats autour de la recréation des BNA.
  - B- Contexte de création des BAV.
  - C- Un nouveau service de police judiciaire (effectifs, moyens et techniques d'action).
  - D- Une brigade qui réoriente ses objectifs en fonction des évolutions du conflit algérien.
  
- II- Un service de police judiciaire contre la logique de guerre subversive.
  - A- L'importation à la PP de la logique de répression coloniale.
  - B- Un service qui refuse d'être mis à disposition de l'appareil militaro-policier dirigé par le cabinet du PP.
  - C- Une brigade qui continue de travailler sous le contrôle de l'autorité judiciaire.
  
- III- Une répression judiciaire peu à peu abandonnée au profit de la répression administrative.

- A- Des forces supplétives pleinement engagée dans la guerre subversive.
- B- Tortures et répression extra-judiciaire.
- C- Lois d'exception et répression administrative.

**Conclusion :**

- État de guerre et contournement des règles de droit commun.
- Une culture professionnelle antidote à la généralisation de certaines illégalités.

**Préambule :**

Cette étude s'inscrit dans un travail de thèse, sous la direction de Jean-Marc Berlière, sur « La préfecture de police Paris et les Français Musulmans d'Algérie (1944-1962) ». L'élargissement chronologique au-delà des dates de la guerre d'Algérie vise à un double objectif :

-S'intéresser à une police du quotidien et pas simplement à la répression d'une population confondue avec les mouvements nationalistes qui luttent pour la représenter. Il s'agit en quelque sorte de tenter une sociologie historique du travail policier.

-Même si ce travail prétend ne pas s'y résumer, il y a au cœur de cette recherche la volonté d'identifier des éléments explicatifs aux excès de la répression policière au cours du conflit algérien et en particulier au massacre du 17 octobre 61. Trop souvent à mon sens, les auteurs travaillant sur le sujet présentent le contexte de guerre comme une des clés de compréhension des exactions policières. Cela ne me semble pas satisfaisant et ce travail a plus à voir avec les recherches d'histoire coloniale en métropole plutôt qu'avec celles d'histoire de la guerre d'Algérie.

Aujourd'hui, pour illustrer les continuités et ruptures entre l'avant et l'après déclenchement de la guerre d'Algérie (sachant qu'en métropole la guerre d'Algérie ne débute pas en 54 mais plutôt fin 55 –premiers départs de rappelés<sup>1</sup>- voire en 58 –ouverture du 2<sup>nd</sup> front du FLN), j'ai choisi de présenter un service de police créé en 1953 et dissous en 62, et qui dès son origine, est dévolu au contrôle et à la répression d'une population algérienne de la Seine définie par sa dangerosité.

---

<sup>1</sup> Les premiers décrets faisant appel à des conscrits métropolitains ayant fini leur service militaire mais toujours « disponibles » pour le ministère de la défense sont pris par Edgar Faure les 24 et 28 août 1955. JAUFFRET Jean-Charles, « Les mouvements de rappelés » in HARBI Mohammed et STORA Benjamin, *La Guerre d'Algérie. 1954-2004 : la fin de l'amnésie*, Robert Laffont, 2004, pp. 133-160.

## **Les BAV : entre police d'exception et refus de la répression extra-judiciaire, les attermoissements d'un service de police judiciaire (1953-1962).**

Dès les années 20, la présence d'Algériens en région parisienne fait l'objet d'un intense investissement politique de la part d'élus municipaux en particulier, qui abordent avant tout cette question sous l'angle d'une hausse de la délinquance et de la criminalité, dont ils seraient la cause. Le Service de Surveillance et de Protection des Indigènes Nord-Africains (SSPINA) est ainsi une création du conseil municipal de Paris et ses différents services ont été placés sous la responsabilité directe du cabinet du Préfet de Police. Inauguré en 1925 afin de pallier l'absence d'encadrement spécifique des Algériens de France, il est le fruit d'une intense campagne de presse et de mobilisation de conseillers municipaux<sup>2</sup> suite au double meurtre de la rue Fondary<sup>3</sup>. À la volonté d'encadrer et de réprimer s'ajoute celle de surveiller les militants politiques coloniaux qui commencent alors à inquiéter<sup>4</sup>.

Très vite la BNA, composante policière du SSPINA<sup>5</sup>, atteint ses objectifs tant du point de vue de la connaissance des milieux nationalistes<sup>6</sup> que de l'encadrement d'une population nord-africaine criminalisée au moindre délit. Profitant de leur relative autonomie au sein de la Préfecture de Police (PP)<sup>7</sup>, liée au recrutement et aux évolutions de carrière spécifiques, ses inspecteurs ne s'embarrassent pas de légalisme pour faire régner l'ordre au sein de la communauté algérienne. Outre le recours aux systèmes de la Chikaïa ou de l'Amam<sup>8</sup> en vigueur en Algérie, les inspecteurs de la BNA n'hésitent pas à dresser des listes des participants aux meetings de l'Etoile Nord Africaine afin de les priver de leurs droits aux allocations chômage ou familiales versées par un bureau du SSPINA. Ils font aussi parfois pression sur les employeurs pour obtenir des licenciements ouvrant la voie à des

---

<sup>2</sup> Godin, Besombes, Massard (conseillers municipaux), « Proposition tendant à créer à la Préfecture de Police une section d'affaires indigènes nord-africaines qui s'occupera de la situation matérielle et morale et de la police des indigènes nord-africains », *BMO-rapports et documents*, n°178, 20 décembre 1923.

<sup>3</sup> Ce fait divers est très abondamment commenté par la presse. Voir par exemple "Un Algérien tue deux femmes et en blesse deux," *Le Figaro*, 8 Novembre 1923.

<sup>4</sup> À la même époque est créé le Service de contrôle et d'assistance en France aux indigènes des colonies, chargé de la surveillance des militants politiques d'Indochine et d'AOF. Neil MacMaster, *Colonial migrants and racism. Algerians in France*, New-York, St.Martin's, 1997, p.158.

<sup>5</sup> Le SSPINA qui gère aussi des services sociaux ou de santé (l'hôpital franco-musulman de Bobigny est ainsi rattaché au SSPINA et donc à la préfecture de police).

<sup>6</sup> Leur action a notamment conduit à la dissolution de l'Etoile Nord Africaine en 1929 et à l'expulsion en Algérie de Messali Hadj. Neil MacMaster, *op.cit*, pp.158-165.

<sup>7</sup> La BNA est directement rattachée au cabinet du Préfet et formellement dirigée par le Préfet adjoint, et échappe donc à la hiérarchie des différentes directions de la PP.

<sup>8</sup> Sortes de médiations pénales et de cérémonies du pardon, fondées sur le code de l'indigénat et les spécificités du statut personnel des Musulmans d'Algérie. Geneviève Massard-Guilbaud, *Des Algériens en France. De la Grande Guerre au Front Populaire*, CIEMI, 1995, pp.370-379.

rapatriements forcés<sup>9</sup>. Dès le Front populaire, cette « commune mixte »<sup>10</sup> au coeur de Paris est critiquée par des hauts fonctionnaires qui préconisent notamment la séparation entre services sociaux et policiers et regrettent la prééminence des activités de surveillance politique<sup>11</sup>.

Pendant la guerre, ces services de la rue Lecomte redoublent d'activité et ce zèle collaborationniste leur est fatal à la Libération<sup>12</sup>. Malgré de nombreuses oppositions au sein de la PP, Adrien Tixier, ministre de l'Intérieur, réussit à imposer la dissolution des BNA et le transfert à la Préfecture de la Seine des différents services sociaux attachés à la PP. La volonté d'épuration, conjuguée au souhait sincère de voir appliquer les principes de l'ordonnance de 1944 qui reconnaît aux FMA l'égalité des droits en métropole, permet de surmonter les réticences des fonctionnaires de la PP et de nombreux élus. Tixier n'est cependant pas dupe de la fragilité de cette nouvelle répartition institutionnelle arrachée de vive lutte contre ceux-là même qui sont chargés de la mettre en oeuvre. Quelques jours après la dissolution de la BNA il écrit ainsi : « *La réforme qui a été faite donne l'impression qu'elle a été conçue en vue de ménager l'avenir et de rendre possible la résurrection d'un service dont les différentes sections, quoique éparses, demeurent toutes rattachées à la PP* »<sup>13</sup>.

### **La création des BAV (août 1953) ou la réémergence d'une police d'exception.**

La dissolution des BNA est donc loin de faire l'unanimité et l'interpellation d'André Philip « *Est ce qu'il existe une brigade des auvergnats ?* »<sup>14</sup> est plus perçue comme une provocation que comme la traduction d'un programme politique visant à l'assimilation par l'égalité des droits. La PP réclame d'ailleurs à de nombreuses reprises que, malgré la constitution, soient promulguées des mesures visant à limiter la liberté de circulation des Algériens entre les deux rives de la Méditerranée<sup>15</sup>. Elle ne réussit pas à se faire entendre mais ne semble pourtant pas abdiquer toute ambition de traiter les Algériens de Paris comme une population spécifique.

---

<sup>9</sup> Neil MacMaster, *op.cit*, p.160

<sup>10</sup> En Algérie, les « communes mixtes » étaient des zones rurales ou suburbaines où l'administration était déléguée à des notables locaux (caïds,...). Elles étaient distinguées des communes de plein exercice, où l'administration (maire, conseil municipal...) était calquée sur celle de la métropole. COLLOT Claude, *Les institutions de l'Algérie durant la période coloniale*, Paris, Alger, CNRS, Office des publications universitaires, 1987.

<sup>11</sup> Laroque et Ollive, « Les nord-africains en France », Rapport au Haut Comité Méditerranéen, mars 1938, CHVS-FNSP, Archives Charles-André Julien.

<sup>12</sup> Pour plus de détails sur cette période, je renvoie à mon article : « La dissolution des Brigades nord-africaines de la Préfecture de police : la fin d'une police d'exception pour les Algériens de Paris (1944-1958) ? », *Bulletin de l'IHTP*, 2004, 1<sup>er</sup> semestre, pp.70-82.

<sup>13</sup> Lettre au préfet de police 16 août 1945, APP DA 768.

<sup>14</sup> APP, HA 88. André Phillip était ministre des Finances au moment de la dissolution des BNA.

<sup>15</sup> APP HA 7.

Ainsi, à l'initiative de journalistes bénéficiant d'entrées à la PP et travaillant pour des quotidiens prompts à reprendre les revendications de la haute hiérarchie policière, les articles de presse appelant au retour à la situation d'avant-guerre sont récurrents. En mai 1947, septembre 1949 et janvier 1952 de véritables campagnes, le plus souvent initiées par *L'Aurore*, sont orchestrées sur le thème de la reconstitution de la BNA comme seul moyen de mettre fin aux agressions nocturnes perpétrées par des Algériens violents et désœuvrés. Selon un scénario quasi immuable des questions écrites sur le sujet sont ensuite posées au conseil municipal de Paris et au conseil général de la Seine, tandis qu'élus communistes et musulmans utilisent la tribune de l'Assemblée nationale pour dénoncer "ces campagnes racistes". De façon immuable la PP rappelle dans des notes internes que cette reconstitution serait inopportune<sup>16</sup>, du fait des oppositions qu'elle cristalliserait, et inconstitutionnelle, mais peu à peu s'impose l'idée que le cadre légal et l'organisation institutionnelle ne permettent pas à la PP d'être efficace dans son travail en direction des Algériens.

L'arrivée d'un nouveau préfet, tout acquis aux stéréotypes colonialistes<sup>17</sup>, et la stupeur face à l'émergence d'un mouvement nationaliste qui n'hésite pas à braver symboliquement les forces de l'ordre lors de manifestations de rue où sont exhibés portraits de Messali Hadj et slogans interdits, vont conduire la PP à spécialiser certains policiers dans la répression des activités délictuelles des Algériens de Paris.

Alors que 6 des leurs sont morts sous les coups et les balles d'une police qui reconnaît en interne sa responsabilité dans ce bilan sanglant du 14 juillet 53<sup>18</sup>, les manifestants algériens sont accusés d'avoir fomenté une véritable « émeute »<sup>19</sup> et la question de « la délinquance et de la criminalité nord-africaine » revient à nouveau au centre des préoccupations. Le préfet de police répond alors aux habituels appels à la recréation de brigades nord-africaines par l'inauguration d'un nouveau service de police judiciaire : la brigade des agressions et violences (BAV)<sup>20</sup>. Alors que les manifestants du 14 juillet 53 se plaçaient très clairement sur le terrain politique en criant des slogans, scandés dans les nombreux défilés des années 51-53, tels que « A bas le colonialisme ! » ou « L'Algérie aux Algériens »<sup>21</sup>, la PP contre-attaque sur

---

<sup>16</sup> Note à l'attention du préfet de police, 8 mai 1947, APP HA 7.

<sup>17</sup> Dans une note diffusée en 1953 à l'ensemble des agents de la PP, le préfet Baylot écrit par exemple à propos des « nord-africains » : « *Ses réactions se manifestent par des mouvements d'humeur, des changements instantanés et violents* » APP DA 768.

<sup>18</sup> Rapport du commissaire divisionnaire de la 4<sup>ième</sup> division de district à la direction générale de police municipale (DGPM), 24 juillet 53, APP He 2.

<sup>19</sup> *L'Aurore*, 15 juillet 1953.

<sup>20</sup> Les acronymes « la BAV » ou « les BAV » sont utilisés, sans doute du fait que cette brigade a très vite été divisée en différentes sections (section de voie publique, section enquête, section de nuit...).

<sup>21</sup> Danièle Tartakowsky, *Les manifestations de rue en France*, Fayard, 1997, p. 633.

le terrain de la lutte contre la délinquance. La BAV est en effet présentée comme une brigade dédiée à la lutte contre les agressions nocturnes, et cette spécialisation a deux explications principales :

-Les Algériens étant très surreprésentés dans cette population délinquante<sup>22</sup>, la création d'un service de police consacré à la prévention de ces attaques nocturnes, apparaît comme le moyen légal le plus simple de créer une police quasi-exclusivement dédiée à la répression des actes délictueux des seuls FMA.

-La police (mais aussi beaucoup de commentateurs ou d'élus politiques) sont quasi aveugles face à la montée d'un mouvement messaliste qui s'est restructuré en métropole malgré la répression et le démantèlement de son organisation spéciale subis en Algérie<sup>23</sup>. Hormis par les services de surveillance politique spécialisés, cette dimension structurante de l'immigration algérienne est très souvent minorée, du fait que même qu'elle continue d'être perçue comme composée « d'indigènes » et non comme de sujets aptes à porter des revendications politiques autonomes<sup>24</sup>.

Malgré les réfutations, d'ailleurs bien molles, de la PP<sup>25</sup>, la création des BAV marque donc la fin de la courte période où les Algériens de Paris furent soumis à une police de droit commun. Le statut d'exception de ces brigades se lit tant dans leur statut, que dans leurs pratiques quotidiennes et les changements qu'elles ont connus au fur et à mesure que les répercussions de la guerre d'Algérie se sont faites sentir en métropole.

### **Les faux-semblants des BAV.**

Mise en place dès le 20 juillet 1953, avec à leur tête le commissaire Lefevre, les BAV, constituées d'une vingtaine d'inspecteurs dont « *une bonne moitié de policiers parlant couramment l'arabe, le kabyle ou les dialectes marocains et tunisiens* »<sup>26</sup>, sont présentées

---

<sup>22</sup> Ainsi en 1948, ils représentaient 35% des personnes interpellées pour agressions sur la voie publique (APP HA 8). Entre janvier et mars 53 ils étaient dénoncés dans un peu plus de la moitié des cas d'agression recensés par la police municipale, et représentaient les 2/3 des individus arrêtés pour ce motif (APP DB 636). Baylot affirme pourtant qu'ils sont responsables de plus de 95% des agressions sur la voie publique (APP DA 768).

<sup>23</sup> MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN*, Fayard, 2004, pp.71-72.

<sup>24</sup> Le fait que les Algériens continuent d'être perçus comme des « indigènes » aux droits minorés (en raison notamment de leur représentation politique tronquée dans les départements algériens) est structurant pour qui veut comprendre les exactions dont ils ont pu être victimes de la part des forces de l'ordre pendant la guerre d'Algérie. Sur ce lien entre pleine citoyenneté et application des droits de l'homme : AGAMBEN Giorgio, *Homo sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Le Seuil, 1998.

<sup>25</sup> Entretien de Ballyot au *Parisien Libéré*, 22 juillet 1953. Présentant les BAV, le directeur adjoint de PJ se sent obligé de préciser « *il ne s'agit pas, soit dit en passant, de reconstituer la "brigade nord-africaine" qui fut supprimée il y a 6 ans (sic)* ».

<sup>26</sup> *Ibid.*

comme une police d'un nouveau type. La modernité de ce service résiderait autant dans son matériel (dès le début elles sont équipées de 5 voitures radio à une époque où les moyens automobiles et de transmission de la PP restent peu développés) que dans ses techniques d'intervention. Bien que rattachées à l'Etat-major de la direction de la police judiciaire la BAV ne mène pas d'enquête mais est plutôt chargée de faire du « flagrant délit ». Travaillant de nuit<sup>27</sup>, ces inspecteurs sont censés par leur présence dissuader du crime. De même grâce aux moyens mis à leur disposition, ils peuvent intervenir à tout moment en tout point de Paris pour mettre fin à une agression dont ils auraient été informés. Les arrestations en flagrant délit sont en fait rares et un journaliste de *L'Aurore*, embarqué toute une nuit avec les BAV et ne cachant pas son contentement et son admiration pour ce nouveau service de police, note qu'« *Il ne faut pas se laisser duper par la modestie de ces chiffres* [aucune arrestation en flagrant délit cette nuit là, 4 la nuit précédente] : *car, en réalité, ce qui est aussi important que le nombre des arrestations effectivement réalisées, c'est la diminution de celui des agressions, but auquel aspire la brigade des agressions* »<sup>28</sup>. Le commissaire Lefeuvre s'interroge lui sur un mode faussement naïf : « *Intimidons nous les agresseurs ? Je le crois : rien que pour cela, notre brigade remplit magnifiquement son rôle : il faut purger Paris de cette pègre nocturne, en la rendant incapable d'agir* »<sup>29</sup>.

Si le responsable de ce service n'accorde que peu d'importance à l'objectif officiel qui lui a été fixé (faire du flagrant délit) c'est tout simplement que l'objet de cette brigade est tout autre. Se déplaçant de cafés en cafés, d'hôtels en hôtels, patrouillant dans les rues des quartiers habités par les Algériens (en particulier dans XVIIIe et le Ve arrondissement), sa fonction véritable est de multiplier les contrôles d'identité. Ainsi les statistiques disponibles pour les mois de mai à décembre 1954 montrent que la plupart des nuits la BAV effectue des centaines d'interpellations (dont en moyenne 2 à 3 conduisent à des arrestations). A une époque où les Algériens n'avaient pas besoin de documents de voyage pour venir en France, ces contrôles n'avaient pas de finalité répressive propre, sauf à utiliser l'article du code pénal sur le vagabondage spécial pour renvoyer les indigents dans les départements algériens<sup>30</sup>. De fait ces interpellations sont la preuve que le rôle de cette brigade est avant tout un rôle de surveillance et que leur fonction principale réside en l'alimentation d'un fichier des Algériens

---

<sup>27</sup> Pendant la guerre, les BNA s'étaient aussi dotées d'un service de police judiciaire, spécialisé dans le flagrant délit, dit « section de voie publique », chargé de lutter contre les agressions nocturnes. *Note sur le service des affaires nord-africaines*, juin 1942, pp.2-5. APP HA 88.

<sup>28</sup> *L'Aurore*, 27 juillet 1953.

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> SPIRE Alexis, *Sociologie historique des pratiques administratives à l'égard des étrangers en France*, Thèse de doctorat, université de Nantes, 2003, pp. 189-190.

de Paris. Du temps des BNA ce fichier était alimenté grâce au différents bureaux de services sociaux du SSPINA. A la Libération, ce fichier, qui aurait théoriquement dû être détruit, devint difficile à alimenter du fait de l'absence de service spécialisé et de la liberté de circulation entre les départements algériens et la métropole. En s'appuyant sur la police des garnis la PP ne renonce pourtant pas à recenser l'ensemble des Algériens de Paris : *"Toutes les opérations de police -visites de garnis, hôtels meublés...-donnent lieu à l'établissement de fiches"*<sup>31</sup>. La BAV vient en fait compléter ce dispositif et en multipliant les contrôles sur la voie publique elle permet d'alimenter un fichier qui restait très incomplet, du fait que les Algériens n'avaient nulle obligation de se faire connaître auprès des services de la PP.

**Les BAV participent aussi fréquemment aux opérations de bouclage de certains quartiers et à des « rafles »<sup>32</sup> nocturnes. Cette pratique nocturne d'interpellation de l'ensemble des « nord-africains » d'un quartier de Paris préexistait à la création des BAV<sup>33</sup> mais il semblerait qu'à partir de juillet 1953 elles soient plus systématiques. Par exemple dans la nuit du 19 au 20 septembre 1953, elles participent à l'interpellation à Nanterre de 729 « nord-africains » (aucune arrestation n'est maintenue)<sup>34</sup>. Sans multiplier les exemples, on peut noter que la BAV est en pointe dans le bouclage complet du quartier de la Goutte d'Or la première semaine d'août 1955. Le 29 juillet, un voleur à la tire est arrêté sur le marché de la rue de la Charbonnière. L'interpellation est houleuse et un gardien de la paix fait alors usage de son arme. Plusieurs centaines d'Algériens se retrouvent devant le poste de police de la Goutte d'Or pour réclamer la libération du voleur interpellé et clamer leur mécontentement. Des vitrines et voitures sont alors endommagées. Même si les responsables des forces de l'ordre tiennent à faire savoir que l'émeute a été spontanée, certains observateurs notent que des slogans nationalistes ont été scandés et le directeur du cabinet du Préfet lui-même, admet que parmi « ceux qui ont choisi la voie du délit quotidien se mêlent des agitateurs des exaltés »<sup>35</sup>. La riposte de la PP n'en est donc que plus forte et les BAV sont en première ligne : le quartier de la Goutte d'Or est interdit d'accès à tous ceux qui n'y travaillent ou n'y habitent pas. La nuit la BAV effectue des « raids » dans les rues du XVIII<sup>e</sup> arrondissement ou d'autres quartiers à forte population algérienne. Bien que la PP**

---

<sup>31</sup> *Le problème nord-africain*, note du directeur de la PJ au Préfet de police, 22 novembre 1951, APP HA 19.

<sup>32</sup> Le terme est couramment utilisé tant dans la presse que dans la documentation interne de la PP.

<sup>33</sup> Elles sont ainsi régulièrement dénoncées par *L'Humanité*. Voir par exemple le 16 septembre 1951.

<sup>34</sup> Lettre du directeur de la PJ au directeur du cabinet du Préfet, 20 septembre 1953, APP HA 7.

<sup>35</sup> *Le Parisien*, 2 août 1955.



essaie de se défendre de toute pratique discriminatoire<sup>36</sup>, la presse note que tous les « nord-africains » sont contrôlés et que cette opération doit marquer « *l'épuration du milieu nord-africain de la capitale* »<sup>37</sup>. Dans cet exemple délits de droit commun et revendications politiques sont étroitement mêlés et les BAV, d'abord envisagées comme un service de lutte contre la délinquance, vont peu à peu se spécialiser dans la lutte contre des délits dont la dimension politique est évidente. Leurs effectifs sont alors considérablement augmentés. A l'automne 1956 deux jeunes commissaires leur sont adjoints et le nombre d'inspecteurs est quasiment doublé pour atteindre la cinquantaine<sup>38</sup>. Dans un contexte de lutte entre FLN et MNA pour le contrôle de la manne financière de l'immigration algérienne, et à une époque où le parti messaliste n'a pas encore abandonné les moyens d'expression et de lutte des mouvements ouvriers<sup>39</sup>, le rôle d'une BAV renforcée est double :

-Essayer de contenir l'implantation du FLN et du MNA<sup>40</sup> en métropole par la lutte contre l'ensemble des délits (intimidation, racket, passages à tabac...) dont se rendent coupables, au cours de leurs entreprises de conviction, les militants de ces partis. Un journaliste du *Figaro* le résume ainsi en présentant les BAV comme un service de police chargé de protéger « *les bons éléments de la population nord-africaine de Paris* » :

« *Les gens mal informés ou de mauvaise foi prétendront, comme le firent les communistes après la Libération, que le renforcement de cette brigade est une atteinte portée contre les populations nord-africaines de Paris. Mais les faits et les statistiques le démentiront. En effet, il est établi, que depuis des années, le nombre des Européens victimes, la nuit, de vide-goussets originaires d'Afrique du nord n'a pas augmenté ; c'est seulement le nombre de travailleurs et des commerçants nord-africains victimes de racketteurs ou d'adversaires politiques qui a augmenté de façon très inquiétante* »<sup>41</sup>.

-Participer à la répression des éléments nationalistes qui revendiquent dans les rues de Paris. Quelques heures après la création de l'Union Syndicale des Travailleurs Algériens<sup>42</sup>, la grève

---

<sup>36</sup> Quelques années plus tard, on peut lire sous la plume d'un directeur de service de la PP qui, en prévision d'une soirée de contrôles, veut prévenir toute accusation de discrimination : « *Des Français ou des noirs pourraient être également vérifiés afin de ne pas donner à l'opération un caractère racial* ». Note de Maurice Legay, « Proposition de service pour assainissement de Montmartre », 8 novembre 1962, APP H1 B27.

<sup>37</sup> *Le Parisien libéré*, 8 août 1955 tandis que *Franc-Tireur* parle le 4 août « d'épuration définitive de la Goutte d'Or ».

<sup>38</sup> *Le Figaro*, 19 octobre 1956.

<sup>39</sup> Au contraire du FLN, qui s'y opposait, afin de protéger ses militants de l'action policière. « *L'heure est trop grave pour que nous puissions encore gâcher l'énergie de nos militants dans une forme d'agitation stérile. L'armée de libération n'a besoin ni de slogans, ni de discours, ni de paroles* », Message du FLN aux émigrés, 1<sup>er</sup> mai 1955, cité par HARBI Mohammed, *Une vie debout. Mémoires politiques*, La Découverte, 2001, p. 154.

<sup>40</sup> AMIRI Linda, *La bataille de France. La guerre d'Algérie en métropole*, Robert Laffont, 2004, pp. 43-52

<sup>41</sup> *Le Figaro*, 19 octobre 1956.

<sup>42</sup> Union syndicale des travailleurs algériens (USTA), syndicat proche du MNA.

et la manifestation du 9 mars 1956 sont à cet égard éloquentes. S'opposant au vote des pouvoirs spéciaux (alors en discussion à l'assemblée) les Messalistes font une démonstration de force en région parisienne<sup>43</sup> : des secteurs de la grande industrie (certains ateliers des usines Renault par exemple) sont quasi-paralysés et plusieurs milliers d'Algériens défilent de la Mosquée de Paris à l'hôtel de ville où ils se heurtent aux barrages des forces de l'ordre. Plus de 2700 manifestants sont interpellés et conduits à l'hôpital Baujon, où siègent les BAV<sup>44</sup>. « Ils seront maintenus dans les locaux de police aussi longtemps que le permet la loi. Chaque individu sera photographié : on prendra ses empreintes digitales et on établira une fiche signalétique avec ouverture d'un dossier : adresse, moyens d'existence, état-civil, etc »<sup>45</sup>. En fait la plupart des manifestants interpellés seront relâchés rapidement mais plus de 400 seront gardés pour des interrogatoires prolongés, menés en particulier par les BAV. Cette journée est donc surtout une victoire pour les services de police puisqu'elle aura contribué à grandement accroître leur connaissance du mouvement nationaliste et qu'elle se conclut par l'incarcération de 44 militants du MNA dont une jeune femme condamnée à 10 mois de prison ferme pour avoir brandi « l'emblème des fellaghas ».

Cette politisation de l'objet du travail des BAV ne va cesser de croître : même si elles restent un service de police judiciaire et non de renseignement, elles vont peu à peu se cantonner aux crimes et délits liés aux agissements des mouvements indépendantistes algériens. Au fur et à mesure que le conflit algérien se prolonge et s'exporte en métropole, leurs effectifs croissent<sup>46</sup>. A la brigade de nuit sont adjointes une section voie publique et une section enquête, qui sont peu à peu spécialisées en « brigades anti-terroristes »<sup>47</sup>.

Cette évolution des prérogatives de la BAV est en tout éclairante sur les objectifs qui lui sont assignés dès sa création. Il est en effet pour le moins incongru de voir évoluer un service de police de la répression de la délinquance de rue à celle de la criminalité en lien à l'appartenance à une organisation politique. Cette mutation nous informe à double compte :

---

<sup>43</sup> SIMON Jacques, *L'immigration algérienne en France. Des origines à l'indépendance*, Paris Méditerranée, pp. 314-315.

<sup>44</sup> Ainsi que de multiples autres services et locaux de police, cet ancien hôpital de la rue du Faubourg Saint-Honoré fait alors office de véritable annexe de la Préfecture de police.

<sup>45</sup> *Le Parisien libéré*, 10 mars 1956.

<sup>46</sup> Dès 1957, les effectifs des BAV sont à nouveau augmentés notamment par prélèvement sur ceux de la police économique (APP HA 88 ; BMO du 21 février 1957). De 1958 à la fin de l'année 1960, cette hausse sera encore plus spectaculaire pour atteindre environ 150 inspecteurs (Entretien avec Roger Le Taillanter -commissaire aux BAV de 58 à 61-, 13 juillet 2004.).

<sup>47</sup> Les témoins interrogés, en particulier ceux qui ont été affectés à la BAV, ont gardé en mémoire cette seule définition de ce service dont ils croient savoir qu'il fut créé au cours de la guerre d'Algérie pour lutter contre les actions violentes du FLN et MNA.

-longtemps les services de police n'ont voulu voir dans la « criminalité nord-africaine » qu'une pathologie sociale<sup>48</sup> voire psychologique<sup>49</sup> et ont minimisé la progression du mouvement nationaliste.

-quand cette politisation de l'immigration est devenue patente, la PP a réagi en recréant un service spécialisé, à l'image des BNA d'avant-guerre. L'évolution de l'activité des BNA montre en effet que ce sont les populations et non les délits dont elles ont la charge qui les définissent.

Cette réorientation des BAV a été l'oeuvre de Maurice Papon. Du fait même de sa radicalité et de son incongruité dans l'histoire des services de PJ, elle s'est heurtée à certaines résistances, de la part de gradés qui s'opposèrent à l'évolution de l'objet et des méthodes de travail de leur service.

### **Faire la guerre en lieu et place des militaires ?**

Le 15 mars 1958, Maurice Papon est nommé préfet de police dans des circonstances exceptionnelles : deux jours auparavant une manifestation de policiers a débordé de la cour d'honneur de la Préfecture de police, où un directeur de service s'est fait très sérieusement chahuté, pour aboutir devant l'Assemblée nationale<sup>50</sup>. Même si cette manifestation portait sur des revendications professionnelles, elle a été infiltrée par des éléments d'extrême-droite, et le pouvoir s'inquiète de l'absence d'autorité de la hiérarchie policière sur des gardiens de la paix de plus en plus exposés aux répercussions métropolitaines du conflit algérien. C'est donc précédé de sa réputation d'homme à poigne et de connaisseur du contexte algérien que Papon arrive à la tête de la PP. Imprégné des théories de la guerre subversive, il décide très vite de transformer les effectifs de la PP en troupes chargées de démanteler l'organisation politico-administrative (OPA) du FLN. Ce faisant il choisit sciemment la voie de la militarisation de la police, cette orientation étant parfaitement assumée. Pour lui, il s'agit d'éviter l'engagement de forces militaires en métropole, d'abord pour éviter un impact psychologique négatif sur la population et ensuite parce qu'au fur et à mesure des mois l'armée apparaît comme un soutien de moins en moins sûr de la politique du Général de Gaulle<sup>51</sup>.

---

<sup>48</sup> Ainsi dans une allocution de 1955, le Préfet de police Dubois rappelle longuement que « *la présence d'immigrants algériens dans la métropole pose d'abord un problème social* » (APP HA 7). Tout au long de la période étudiée cette phrase revient comme un véritable leitmotiv.

<sup>49</sup> Les propos et écrits de Baylot sont à cet égard édifiants (cf note 17).

<sup>50</sup> Sur le sujet un très intéressant rapport de l'inspection générale de l'administration (IGA) est disponible aux archives nationales : F1A 5193.

<sup>51</sup> PAPON Maurice, *Les chevaux du pouvoir*, Plon, 1988, p. 227.

## **Les BAV contre la logique de « guerre contre-révolutionnaire ».**

Le projet de Papon est très limpide : « pour ce qui est de la capitale et de certaines zones de Province, la pression exercée par la FLN exigeait qu'il fût anéanti. Telle fut la mission impartie aux forces de police sur le territoire national »<sup>52</sup>. Très clairement l'ancien sous-préfet de Constantine tient à s'inspirer de l'expérience algérienne et des théories de la « guerre contre-révolutionnaire » pour couper l'OPA du FLN de la population algérienne de Paris. Dès le mois de mai 1958<sup>53</sup>, il expose ainsi à de Gaulle son programme de création de services sociaux (les futurs SAT-FMA<sup>54</sup>) destinés à concurrencer l'administration parallèle mise en place par le FLN et à assurer une implantation permanente des services de police dans des quartiers où leur présence était quasi nulle<sup>55</sup>. A cette volonté de démantèlement de l'OPA s'ajoute la lutte contre l'appareil paramilitaire du FLN, lutte qui passe prioritairement par la neutralisation des moyens dont il dispose<sup>56</sup>. C'est donc le flux des cotisations des travailleurs et commerçants algériens qu'il s'agit de tarir et dans cette optique l'ensemble de la population algérienne du département de la Seine devient donc objet de l'attention policière. Le travail de renseignements est alors mis au centre de l'action policière<sup>57</sup> et toutes les unités de police sont priées d'alimenter le service de renseignement (SR) du service de coordination des affaires algériennes (SCAA, rattaché au cabinet du préfet, créé en août 1958) en informations tirées de leur action quotidienne.

Ce faisant le préfet de police demande donc à certains services de complètement réorienter leurs actions et à l'ensemble des fonctionnaires de collaborer à la lutte « anti-subversive ». Le souhait de Papon est loin d'être immédiatement exaucé et le 1<sup>er</sup> octobre 1960, Poupaert, directeur du SCAA, rappelle encore, dans le cadre de la préparation d'une allocution de Papon à l'ensemble des commissaires de police que : « *La lutte antiterroriste et anti-subversive ne doit pas seulement être le fait de quelques services spécialisés. Chaque fonctionnaire de police doit y participer et il appartient aux chefs de service, quelle que soit leur affectation, de veiller à ce que leurs subordonnés aient toujours présent à l'esprit qu'ils*

---

<sup>52</sup> *Ibid*, p.347.

<sup>53</sup> *Ibid*, p.98 et s.

<sup>54</sup> Services d'assistance technique vers lesquels les FMA devaient se retourner pour toute formalité administrative.

<sup>55</sup> Il n'y avait ainsi pas de commissariat de police à Nanterre qui était rattachée au commissariat de Puteaux.

<sup>56</sup> *Ibid*, p.159 et s.

<sup>57</sup> Sur la prééminence de la recherche de renseignements dans l'application des théories de la « guerre contre révolutionnaire » : BRANCHE Raphaëlle, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie (1954-1962)*, Gallimard, pp.176-179.

sont solidaires de leurs collègues plus exposés »<sup>58</sup>. Les réticences des policiers à se fondre dans cette nouvelle organisation du travail prônée par Papon sont d'autant plus fortes qu'elle heurte des pratiques voire une culture professionnelle partagées par l'ensemble d'une direction<sup>59</sup>. Il en va ainsi avec la PJ dont dépendent les BAV. Celles-ci sont un service de police judiciaire dont les enquêtes sont normalement menées en réponse à une infraction constatée au code pénal et selon les modalités du code de procédure pénal. Au cours d'entretiens avec d'anciens des BAV, et plus généralement de la PJ, revient ainsi comme un leitmotiv la maxime suivante : « *Nous avançons dans notre enquête, le code pénal dans une main, le code de procédure pénale dans l'autre* »<sup>60</sup>. Or, le SCAA, en valorisant à tout prix la recherche de renseignements, veut remettre en cause ce bel ordonnancement juridique, et transformer les BAV en service de renseignements « opérationnel »<sup>61</sup>. Cette évolution est refusée par Max Fernet directeur de la PJ qui cherche à protéger ses services de ces dérives et à les cantonner dans le cadre de la répression judiciaire : « *Venu de Constantine depuis seulement quelques mois, Papon risquait d'avoir, à propos de la répression policière de la rébellion, des vues assez différentes des nôtres. Dans sa région algérienne, les atrocités commises avaient conduit à faire suppléer par la « gégène » et les « corvées de bois » les insuffisances de la loi ordinaire* »<sup>62</sup>. Cette importation des méthodes algériennes est vivement encouragée par le directeur du SCAA (M.Legay, ancien directeur de la police municipale) « *pour qui, si l'homme n'avait pas avoué, c'était tout simplement parce que nous avons manqué...disons de « fermeté » à son égard* »<sup>63</sup>.

Max Fernet va donc au maximum essayer de préserver ses hommes et leurs méthodes de travail en tentant de conserver l'autonomie de son service par rapport au SCAA.

---

<sup>58</sup> Conférence de Maurice Papon aux commissaires de police de la ville de Paris et de la Seine (jeudi 17 novembre 1960), APP

<sup>59</sup> La PP est organisée en différentes directions dont les principales sont la police municipale (PM), les renseignements généraux (RG) et la PJ.

<sup>60</sup> Une variante de cette maxime, pour la période de la guerre d'Algérie, est : « *Le code de procédure pénale dans une main et un revolver dans l'autre* », entretien avec Roger le Taillanter.

<sup>61</sup> Ainsi dans sa « Note sur la répression du terrorisme na » (24 juillet 58) Maurice Papon écrit à propos des services investis des pouvoirs de police en Algérie qu'ils : « *mettent en œuvre des techniques particulières qui entrent davantage dans le domaine opérationnel que dans celui du maintien de l'ordre* » (souligné par l'auteur). APP HA 88. La référence aux détachements opérationnels de protection (DOP) créés en Algérie en 1957 est limpide, dans un contexte où l'auteur regrette de ne pas disposer des mêmes moyens de lutte contre le FLN qu'outre-mer. Sur la place des DOP dans la lutte contre la guerre subversive et la généralisation de l'usage de la torture, voir BRANCHE Raphaëlle, *op.cit*, pp.194-211.

<sup>62</sup> LE TAILLANTER Roger, « *Le Grand* ». *Ma vie de flic*, Le grand livre du mois, 1995, p.99

<sup>63</sup> *Ibid*, p.96. A noter que, tant dans cet ouvrage que dans l'entretien, l'auteur se révèle avoir été intimement opposé à l'indépendance de l'Algérie, et défenseur « d'une police à la papa » où les horions échangés avec les délinquants ne donnaient pas lieu à poursuites pénales ou administratives.

Ainsi alors que les BAV et la 8<sup>e</sup> Brigade Territoriale (BT)<sup>64</sup> sont officiellement rattachées au SCAA<sup>65</sup>, Max Fernet répond à une demande de Faugères, directeur du cabinet du Préfet, qui s'enquiert, dans le but de procéder à leur notation administrative, de la liste des inspecteurs de la PJ détachés au SCAA : « *J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun élément de ma direction n'a été mis à la disposition de ce Service.* »<sup>66</sup>. Le rappel à l'ordre du cabinet du préfet ne tarde pas : « *Je crois devoir vous rappeler cependant que les personnels de la BAV ainsi que ceux d'une brigade territoriale toute entière (comme vous le précisez en ce qui concerne cette dernière dans votre note du D59/1377 du 25 avril 1959) sont passés au service du SCAA depuis le mois d'août 1958. Je vous serais obligé de bien vouloir considérer les termes de ma note du 25 juin comme s'appliquant à ces fonctionnaires.* »<sup>67</sup>.

Pour le directeur de la police judiciaire essayer de garder la haute main sur la notation de ses agents est un moyen de revendiquer la continuité des méthodes de travail et l'absence de rupture depuis la création d'un service centralisé de lutte contre l'entreprise de « subversion » des « rebelles » infiltrés dans la population algérienne de Paris. Cette résistance de Fernet contre l'application des changements d'organigrammes et d'organisation de la PP se lit aussi dans sa volonté de voir renforcer ses services (même officiellement intégrés au SCAA) et dans ses tentatives de s'opposer au détachement de fonctionnaires directement placés sous la direction de Maurice Legay :

« *Après m'en être entretenu avec M.Legay qui manifestait le désir d'avoir des éléments spécialisés dans les perquisitions effectuées en vertu des articles 30, j'avais envisagé une réorganisation et augmentation des effectifs de la BAV de nuit (...) Il est incontestable que par suite d'un défaut d'encadrement, cette brigade de nuit n'obtenait pas toujours des résultats tangibles et que son rôle était ingrat et obscur* »<sup>68</sup>. Il ne semble pas qu'il ait obtenu satisfaction et au contraire le SCAA aurait alors dû être doté de quelques officiers de police judiciaire (OPJ) supplémentaires<sup>69</sup>. La résistance de M.Fernet à la nouvelle direction impulsée par M.Papon ne diminue pas pour autant et se lit jusque dans l'utilisation d'adverbes qui ont le don d'irriter le Préfet de police : « *Je conserverai donc une quinzaine d'éléments à la BAV de nuit que j'emploierai comme par le passé à des tâches variées mais principalement axées*

---

<sup>64</sup> Créées en 1949, les brigades territoriales sont des services de police judiciaire implantés au niveau d'un ou plusieurs arrondissements et en charge de la « moyenne délinquance ». Pour les grosses affaires elles se désaisissent au profit des services centraux de police judiciaire (brigade criminelle –BC-, Mondaine, ...).

<sup>65</sup> Qui outre ces services de PJ, regroupe un service de renseignements, la FPA et les SAT-FMA.

<sup>66</sup> 27 juin 1959, APP HA 88.

<sup>67</sup> 15 juillet 1959, APP HA 88.

<sup>68</sup> Lettre au préfet de police, 14 octobre 1959, APP HA 88.

<sup>69</sup> En fait ces postes ne seront pas pourvus, faute de volontaires et de l'opposition continue de la BAV et de la PJ dans son ensemble. « Note au sujet des opérations effectuées par la FPA en janvier 61 », 5 p., APP H1 B27.

sur le problème de la répression du terrorisme FMA ». D'un trait rageur Papon a souligné le terme principalement, gratifié d'un point d'interrogation, et remplacé par « *exclusivement* »<sup>70</sup>. Cette opposition larvée des cadres de la police judiciaire au SCAA pourrait se lire comme le simple refus corporatiste d'un chef de service de voir diminuées ou diluées ses prérogatives. Elle est pourtant signifiante bien au-delà de la défense d'intérêts professionnels bien compris. Elle semble en effet s'être accompagnée du refus durable d'adopter certaines pratiques prônées par les tenants de l'importation en métropole des techniques de la « guerre contre-révolutionnaire » adoptées notamment lors de la Bataille d'Alger.

Les quelques procès-verbaux ou comptes rendus d'enquêtes disponibles montrent ainsi très clairement que les durées d'interrogatoires et de garde à vue par les BAV sont relativement limitées dans le temps et surtout que certaines des personnes arrêtées adoptent des stratégies de dénégations sans se voir opposer d'autres méthodes d'interrogatoires que celles consistant à mettre en relation la cohérence des faits et celle des propos. Les BAV apparaissent ainsi, à l'aune des exigences du Préfet, particulièrement inefficaces pour recueillir des renseignements. Les arrestations en chaîne, les « remontées de filières » sont rares et sont le fruit de longues enquêtes, n'indiquant pas de rupture forte avec l'ordinaire du travail de police judiciaire en temps de paix<sup>71</sup>. Or, ce n'est pas le cas pour tous les services de police, en particulier, pour la Force de Police Auxiliaire (FPA) qui peut s'enorgueillir de statistiques hors-normes : toute arrestation est suivie dans les heures qui suivent de dénonciations, de « perquisitions » ; découvertes de caches d'armes, et très régulièrement des *kasmas* voire des régions entières du FLN sont démantelées...sans qu'aucune poursuite judiciaire ne puisse être entreprise. Comment ne pas voir là le résultat de l'utilisation de pratiques dénoncées par la presse de l'époque<sup>72</sup> et avérées par les rapports médicaux de certains médecins travaillant sur ordre de juges d'instruction suite à des plaintes d'Algériens ayant déclaré avoir été torturés dans les caves des locaux de police de la rue de la Goutte d'Or<sup>73</sup>.

La satisfaction du cabinet du Préfet pour le travail des supplétifs du commandant Montaner a pour pendant son irritation de voir la police judiciaire perpétuer des techniques d'enquête caractéristiques de temps de paix révolus. Ainsi en mars 1960, à deux reprises, un lecteur de

---

<sup>70</sup> *Ibid.*

<sup>71</sup> LEVY René, *Du suspect au coupable : le travail de police judiciaire*, Paris/Genève, Méridiens Klincksieck,, 1987.

<sup>72</sup> Les articles sont alors très nombreux notamment dans *France-Observateur* ou *L'Humanité* et ont en grande partie nourri le livre de PEJU Paulette, *Les harkis à Paris*, La Découverte, 2000 (1<sup>ière</sup> édition 1961).

<sup>73</sup> « *La luxation de l'appendice xiphoïde, en dehors de toute notion d'accident grave, doit être considérée comme la conséquence de sévices* », Rapport des docteurs Martin et Lecoœur, 6 mars 1961, APP HA 88. Voir aussi sur cette affaire APP H1 B27.

l'état-major du SCAA note en marge des rapports envoyés par le 8<sup>e</sup> BT suite à des « descentes » dans des hôtels fréquentés majoritairement par des Algériens : : « *A comparer avec les opérations équipes spéciales D*<sup>74</sup>. *La 8<sup>e</sup> BT s'efforce manifestement de ne jamais rien découvrir* »<sup>75</sup>. Ces perquisitions des 8<sup>e</sup> BT semblent en effet on ne peut plus respectueuses des règles juridiques en la matière : seules les parties communes des établissements sont visitées par des OPJ accompagnés du tenancier de l'hôtel, l'identité et les fiches de paie des clients du bar sont contrôlées ainsi que les autorisations et le livre de police du propriétaire. De fait, ces perquisitions débouchent très rarement sur la découverte de documents du FLN, exceptionnellement sur celle d'armes, parfois sur l'arrestation de un ou deux « interdits de séjour » mais se concluent très souvent par la formule quasi-rituelle : « *Les perquisitions effectuées se sont avérées négatives* »<sup>76</sup>.

Même si pendant ces années, à quelques exceptions près, la Justice apparaît particulièrement peu désireuse d'entraver le travail des militaires ou policiers<sup>77</sup>, les collaborateurs de Maurice Papon en viennent à penser qu'elle continue de tenir sous sa coupe les services de police judiciaire et qu'il convient donc de contourner cette entrave pour mener à bien leur juste combat contre la « subversion ». La direction du SCAA regrette ainsi en février 61 « *la dépendance étroite dans laquelle les fonctionnaires de la BAV se trouvent en permanence par rapport aux magistrats du Parquet de la Seine* »<sup>78</sup>. Si de 58 à 61, le refus des services de police judiciaire de franchir certaines limites légales et déontologiques<sup>79</sup> semble continu, il n'en a pour autant conduit le préfet Papon à remettre en cause son projet de réorientation des missions de l'institution policière. La « guerre contre-révolutionnaire »<sup>80</sup> et la destruction de l'OPA du FLN restent ses objectifs prioritaires. Pour parvenir à ses fins il est cependant

---

<sup>74</sup> Dans chaque arrondissement des équipes spéciales de district, formées de gardiens de la paix, pour la plupart en civil, étaient chargées de la surveillance et de la répression des activités des organisations nationalistes algériennes.

<sup>75</sup> 9 et 13 mars 1960. APP H1 B27.

<sup>76</sup> Voir notamment APP H1 B5.

<sup>77</sup> THENAULT Sylvie, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, La Découverte, 2001.

<sup>78</sup> « Quid de l'ordonnance n° 58-916 du 7 oct 1958 ? », note non datée (vers février 61), APP H1 B27.

<sup>79</sup> A noter que ce terme n'a jamais été employé par les quelques inspecteurs des BAV dont les témoignages ont été recueillis. Les limites de leur action pendant la guerre d'Algérie ont plutôt été explicitées en termes de poursuites de routines professionnelles (la nécessité d'établir des procédures) ou de nécessité de se conformer au code de procédure pénale.

<sup>80</sup> Son adhésion à la philosophie politique de ce projet se lit notamment dans ce commentaire, consécutif à la radiation de François Rouve (responsable, réputé communiste, du principal syndicat de gardiens et gradés de la PP, le SGP) : « *La décision de se débarrasser de Rouve dépasse les péripéties de la journée du 19 décembre. Elle constitue une sauvegarde du régime* ». PAPON Maurice, *op.cit.*, p.398. Cette croyance dans les vertus de « la guerre contre-révolutionnaire » est encore plus lisible en conclusion de sa note du 24 juillet 58 « sur la répression du terrorisme nord africain » : « *Cette note ne traite pas de l'hypothèse où le climat politique et psychologique, ainsi que les conditions de l'information et de l'état de l'opinion publique, ne paraîtraient pas s'opposer à l'utilisation, dans la région parisienne, de méthodes de guerre révolutionnaire qui sont techniquement possibles* ». APP HA 88.



obligé de doter la Préfecture de police de nouveaux services militarisés (la FPA et les SAT-FMA, dirigés par des officiers ayant fait l'essentiel de leur carrière en Algérie) et de privilégier la répression administrative à la répression judiciaire.

### **Les supplétifs, une force « opérationnelle » à la PP.**

La mise en place du plan Challe<sup>81</sup> en Algérie semble avoir influencé la décision de Papon de s'appuyer sur des forces supplétives, composées de FMA et placées sous le commandement d'officiers militaires<sup>82</sup>. C'est en juillet 1959 qu'est prise la décision de créer la FPA, initialement appelée « service de protection des travailleurs algériens dans la métropole ». Les premiers recrutements interviennent en décembre 1959, une centaine de supplétifs étant formés de janvier à mars 1960, avant de progressivement participer à des opérations dans les localités et quartiers d'immigration algérienne<sup>83</sup>. Ces unités dont la création a été ardemment souhaitée par Maurice Papon lui semblent a posteriori avoir été particulièrement efficaces pour démanteler les structures du FLN<sup>84</sup> :

-Encasernées au fort de Romainville ou dans des hôtels réquisitionnés des quartiers d'immigration algérienne, elles sont en effet réquisitionnables à toute heure pour des opérations diverses (« perquisitions », contrôles d'identité sur la voie publique, descentes dans les hôtels et cafés,..).

-Durablement installées au plus près des principaux lieux d'implantation du FLN dans la capitale (XIII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> arrondissement notamment), elles sont bien placées pour recueillir des renseignements de la part de cotisants terrorisés par le FLN ou de militants désabusés. Surtout elles montrent à l'ensemble de la population algérienne de Paris qu'une autre voie que le soutien aux nationalistes, dont la toute puissance apparaît mise à mal par ses opérations, est envisageable. Cette action psychologique est d'ailleurs centrale pour les principaux promoteurs de la FPA, et en particulier leur commandant, le capitaine Montaner<sup>85</sup>.

---

<sup>81</sup> Des forces supplétives sont utilisées en Algérie bien avant la mise en place du plan Challe (février 1959) qui vise à la généralisation et au renforcement de ces unités. AGERON Charles-Robert, « Les supplétifs algériens dans l'armée française pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n°48, 1995,

<sup>82</sup> AMIRI Linda, *op.cit.*, pp. 92-93. L'auteur utilise les termes de « *plan Challe bis* ».

<sup>83</sup> VALLAT Rémy, « Un tournant de la « Bataille de Paris » : l'engagement de la force de police auxiliaire (20 mars 1960) », *Outre-Mers*, n°342-343, 2004, pp. 321-343.

<sup>84</sup> PAPON Maurice, *op.cit.*, p. 190.

<sup>85</sup> Ancien combattant de la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale et de la guerre d'Indochine, ce lieutenant-colonel de l'armée française, fut responsable d'une section administrative urbaine (SAU, chargée d'actions sociales et psychologiques) à Alger avant d'être nommé chef du 1<sup>er</sup> secteur SAT-FMA de Nanterre. C'est alors qu'il occupe ce poste qu'il propose à Papon de créer, sur le modèle de celle qui existait dans la Dôme depuis 1957, une « *harka* » à la PP. VALLAT Rémy, *op.cit.*, pp. 329-330.

-Placée sous le commandement de militaires rompus aux combats coloniaux, directement rattachés via le SCAA au cabinet du préfet de police, et bénéficiant des seules attributions de la PM (et non de celles de la PJ), ces unités n'ont aucun compte à rendre à une hiérarchie policière attachée au respect de certains protocoles constitutifs de leur identité professionnelle, ni à une Justice réclamant le respect d'un légalisme formel.

Tant dans son fonctionnement que dans la pluralité de ses objectifs (qui mêlent renseignement, action sociale, répression...) la FPA s'écarte donc des règles communes du métier de policier et vient donc compléter l'action de services, qui selon les dires mêmes du Préfet de police, n'étaient plus adaptés au contexte de guerre subversive menée par le FLN sur le territoire métropolitain.

De ce fait son action se révèle particulièrement efficace, notamment par sa capacité à utiliser rapidement les renseignements recueillis. Ainsi dès qu'un informateur révèle de précieuses informations, les unités de la FPA vont sur le champ les vérifier en procédant à des arrestations, perquisitions et nouveaux interrogatoires. L'absence de détours par un juge d'instruction, procureur ou préfet habilité à autoriser certaines opérations ou à contrôler la procédure ayant permis de les lancer, permet à la FPA de travailler différemment de la PJ. Cette dernière ne lance ses coups de filet qu'après qu'un long travail d'enquête lui ait permis de reconstituer un réseau et ne fait « tomber » les maillons identifiés de longue date que si elle est en mesure d'arrêter leurs supérieurs hiérarchiques. Sinon, le risque serait trop grand que le temps judiciaire leur permette de prendre le large et d'échapper, au moins temporairement, aux rets des services police. La FPA n'est pas soumise à cette temporalité de l'instruction et travaille beaucoup plus au coup par coup. Les renseignements font l'objet d'une exploitation immédiate et ainsi dès qu'elle est amenée à connaître l'existence d'un dépôt d'armes, une petite unité se transporte sur les supposés lieux du délit, procède à l'interpellation des suspects et récolte, quand le renseignement s'est révélé exact, les objets du délit. De nouveaux interrogatoires et confrontations de témoins sont alors organisés avec l'idée que le recueil rapide de renseignements permettra de remonter la ligne hiérarchique d'une des organisations du FLN (organisation spéciale –OS-, comité de soutien aux détenus –CSD-, troupes de choc...) avant que ces ralliements ou arrestations ne s'ébruitent<sup>86</sup>. Toute la stratégie de la FPA est donc fondée sur un recueil et une exploitation extrêmement rapides des renseignements.

---

<sup>86</sup> De nombreux exemples des affaires traitées par la FPA sont disponibles : APP H1 B5.

S'il ne fait pas de doute que le FLN a cherché à discréditer les harkis en dénonçant leur violence et que ses allégations ont parfois été reprises un peu rapidement par la presse<sup>87</sup>, la capacité de la FPA à rapidement faire parler ses témoins est pour le moins troublante. Il ne semble pas que le recours aux pressions physiques par la FPA se soit résumé « à une violence normalisée dans le cadre d'une interpellation policière menée dans le contexte de guerre subversive »<sup>88</sup>. Des suspects sont ainsi gardés de longs jours<sup>89</sup> dans les caves des locaux de la FPA de la rue de la Goutte d'Or sans avoir préalablement été placés en garde à vue (acte de procédure que ne peut faire la FPA en l'absence d'OPJ). A la lecture de certains certificats médicaux, il n'est pas douteux qu'après une première séance de torture un peu trop poussée, et l'exploitation des renseignements recueillis, ils sont parfois conservés, sans être interrogés, dans les locaux de la FPA, pour se rétablir physiquement avant d'être déférés devant d'autres services de police<sup>90</sup>.

Cette utilisation de la torture par les FPA est impossible à quantifier mais il ne fait nul doute qu'elle fut loin d'être exceptionnelle. Au-delà du fait même que les résultats particulièrement probants de la FPA en matière de démantèlement des réseaux FLN furent bien plus le fruit de l'exploitation de renseignements recueillis suite à des interrogatoires plutôt qu'à l'analyse des documents saisis, les propos d'autres policiers engagés dans la lutte contre les nationalistes algériens sont éclairants. Ainsi, deux ex-commissaires des BAV reconnaissent, de façon plus ou moins contournée, que la FPA avait recours à des méthodes d'interrogatoire qui sortaient du cadre du travail policier<sup>91</sup>. Malgré une certaine admiration non dissimulée pour l'action de Maurice Papon pendant la guerre d'Algérie, ils tiennent ainsi à démarquer leurs agissements de ceux de la FPA.

Si en France comme en Algérie, la torture fait partie des techniques de travail de ceux qui appellent à la mise en place d'une « religion du renseignement »<sup>92</sup>, cette utilisation des

---

<sup>87</sup> Ainsi une note de la PP démontre de manière convaincante qu'une partie des dénonciations d'exactions reprises dans l'article « Que se passe-t-il chez les Harkis ? » (*L'Humanité*, 18 février 1960) sont clairement non fondées puisque parmi les personnes citées nombreuses sont celles qui n'ont pas été arrêtées par les harkis mais par d'autres services de police. APP H1 B27.

<sup>88</sup> VALLAT Rémy, *op.cit.*, p. 339.

<sup>89</sup> 5 jours (du 19 au 24 janvier 1961) par exemple pour un suspect accusé d'être un chauffeur de l'OS. APP H1 B27.

<sup>90</sup> Cf note 73. Rapport des docteurs Martin et Lecoœur, 6 mars 1961, APP HA 88.

<sup>91</sup> « Pour ce qui me concerne j'ai jamais eu à connaître quoi que ce soit de ce qu'ils étaient, de ce qu'ils faisaient ou autre, ils étaient commandés par des gens qui n'étaient pas dans nos brigades, ça s'est totalement à côté, totalement à côté, totalement à côté », entretien avec M.Simon (ancien gardien de la paix à la Préfecture de police d'Alger réussit le concours d'inspecteur de police de la ville de Paris en 1958, inspecteur aux BAV entre 58 et 61), 20 juillet 2004. « On se serait laissé aller à toutes les exactions que l'Algérie a pu connaître, et puis même la métropole, par des troupes un peu spécialisées, on tuait la P.J, on la décredibilisait pour longtemps », entretien avec M. Le Taillanter.

<sup>92</sup> Directive du général Allard, 25 septembre 1957, citée par BRANCHE Raphaëlle, *op.cit.*, p. 181.

pressions physiques prend place dans un plan plus général qui vise à faire sortir la lutte contre le FLN du cadre de la seule répression judiciaire. En Algérie, l'armée obtint ainsi des pouvoirs grandissants en matière de police et de justice, tandis qu'en France ce fut la répression administrative qui fut peu à peu privilégiée.

### **Privilégier la répression administrative à la répression judiciaire.**

Au cours de la guerre d'Algérie la PJ voit son pouvoir étendu à plusieurs reprises. La loi du 26 juillet 1957, qui élargit à la métropole les pouvoirs spéciaux appliqués jusqu'alors dans les seuls départements algériens, augmente ainsi les prérogatives policières en matière de perquisition. Tant de jour que de nuit, celles-ci sont dès lors possibles sur simple réquisition du Préfet de police<sup>93</sup>. Elle permet aussi au ministère de l'intérieur d'assigner à résidence des personnes déjà sanctionnées par une condamnation pénale. A plusieurs reprises, la durée de garde à vue en matière de terrorisme est allongée pour atteindre 120h (31 janvier 1961). Ces pouvoirs exceptionnels dans le domaine de la PJ sont pourtant jugés notoirement insuffisants, et, notamment pour permettre à la FPA de donner sa pleine mesure, le choix est fait de privilégier la répression administrative. En effet, au retour de nombre de missions des FPA, les comptes rendus précisent souvent de façon quasi rituelle: « *Les conditions de saisie de ces (...) armes ne permettaient pas au SCAA de donner à l'affaire une suite judiciaire* »<sup>94</sup>. Comme « *La règle d'or de l'action menée par la FAP<sup>95</sup> réside dans l'intervention foudroyante portée où besoin est et par conséquent il faut bien le dire en marge du code de procédure pénale.* »<sup>96</sup>, l'immense majorité des affaires n'a donc aucune suite judiciaire. Pour la PP, la victoire contre le FLN passe alors par des mesures administratives et en particulier par l'expulsion vers l'Algérie des militants les plus virulents, « *seule sanction efficace* »<sup>97</sup>. Le parcours type des militants arrêtés va ainsi les conduire des locaux de la FPA au dépôt de l'île de la Cité où ils sont à nouveau interrogés avant d'être envoyés au centre d'identification de Vincennes en attente d'un arrêté d'assignation à résidence vers un des camps de Province ou d'une expulsion vers l'Algérie. Nombre d'entre eux sont cependant relâchés faute d'une

---

<sup>93</sup> Dans les faits ces perquisitions étaient laissées à la seule initiative des services de PJ puisque le Préfet avait signé en blanc un certain nombre d'autorisation: « *nous avions toujours en réserve quelques réquisitions préfectorales signées d'avance. Que les bonnes âmes se rassurent. Il ne s'agissait là que d'arrangements pratiques qui évitaient de réveiller 2 ou 3 fois par semaine un préfet en pleine nuit pour lui faire parapher un ordre aussi vague que comminatoire* ». LE TAILLANTER Roger, *op.cit.*, p. 93.

<sup>94</sup> Compte-rendu de l'activité de la FPA, 7 mars 1961, APP H1 B5.

<sup>95</sup> Dans les documents de police, les signes FAP et FPA sont indistinctement utilisés.

<sup>96</sup> « Note au sujet des opérations effectuées par la FPA en janvier 1961 », APP H1 B5.

<sup>97</sup> Note du directeur du SCAA au Préfet de police, 4 octobre 1961, APP H1 B5.

coordination suffisante entre la PP et le ministère de l'intérieur, qui à partir d'octobre 58 peut prononcer un arrêté d'assignation à résidence sans qu'aucune sanction judiciaire ne soit auparavant intervenue<sup>98</sup>. Maurice Papon enjoint ainsi à la célérité son ministère de tutelle : « *Je vous prie (...) de bien vouloir envisager d'urgence l'examen des dossiers que je soumetts à votre approbation afin de m'éviter, dans toute la mesure du possible, de remettre en liberté les 64 responsables visés, à l'expiration de la validité des arrêtés que j'ai pris à leur rencontre. Il ne vous échappera pas que si cette extrémité devait être envisagée le choc psychologique causé par l'opération précitée serait réduit à néant. D'autre part, mes services courraient le plus grand risque de ne retrouver, au jour de notification des arrêtés ministériels que quelques-uns seulement des individus recherchés et réputés dangereux. Les autres, dans leur immense majorité, n'auraient pas manqué, entre temps, de disparaître et de se fondre, avec l'aide efficace de leurs complices, au sein de la population musulmane* »<sup>99</sup>. Les camps, ou « centres d'assignation à résidence surveillée », par lesquels transitent entre 1957 et 1962 plus de 15000 Algériens deviennent donc le point nodal de l'arsenal répressif contre la fédération de France du FLN .

Cette évolution vers une répression de plus en plus administrative contribue à marginaliser les BAV qui, ne pouvant ni ne souhaitant rivaliser, avec les méthodes de la FPA, voient leurs missions réduites à deux objectifs :

-résoudre les crimes de sang qui automatiquement donnent lieu à l'ouverture d'une enquête judiciaire. Ce travail est d'ailleurs fort accaparant car entre les punitions des récalcitrants aux règlements du FLN et les rivalités entre Frontistes et Messalistes, les tentatives de meurtre sont quasi-quotidiennes. Systématiquement saisies dès qu'un crime implique un Algérien, les BAV font office de « petite criminelle »<sup>100</sup>. Du fait de cette spécialisation, les BAV sont donc une police d'exception, du fait de la définition ethnique de leur « clientèle »<sup>101</sup>, mais restent une brigade de PJ dont les méthodes de travail diffèrent assez peu de celles utilisées en temps de paix.

---

<sup>98</sup> THENAULT Sylvie, « Assignation à résidence et justice en Algérie » in *Juger en Algérie (1944-1962), Le genre humain*, été-automne 1997, 105-115. Voir aussi « 1956 : les camps en Algérie » (entretien), *Vacarme*, n°30, hiver 2005, pp. 84-87.

<sup>99</sup> Lettre du Préfet de police au Ministre de l'Intérieur, 18 avril 1961, APP H1 B 27. Maurice Papon fait ici référence à « l'opération Pâquerettes » qui visait, dans la nuit du 17 au 18 avril 1961, à l'arrestation de 105 responsables du FLN.

<sup>100</sup> Par comparaison avec la brigade criminelle, service phare de la PJ parisienne.

<sup>101</sup> Etaient prioritairement affectés aux BAV, les policiers ayant servi en Afrique du nord (polices de Tunisie ou du Maroc, préfecture de police d'Alger...) et les quelques inspecteurs FMA de la PP. Il était fait appel à des interprètes, auxiliaires de la PP, mais il n'y aurait pas eu de volonté de perpétuer le recrutement « mixte » institué par Baylot (entretien avec M.Simon).

-Venir en appui des FPA ou d'autres services du SCAA, les rares fois où les conditions d'enquête et de recueil des renseignements ont respecté la procédure judiciaire et laissent augurer d'un traitement pénal des infractions constatées.

Le refus de M.Fernet de voir certaines de ses brigades entraînées sur la pente du recours aux méthodes de la « guerre contre-révolutionnaire » a donc eu pour conséquence de recentrer les BAV sur les fonctions attendues d'un service de police judiciaire. Cette redéfinition de leur champ d'opération ne doit cependant pas laisser accroire qu'il s'agissait d'un refus global de la politique et des méthodes prônées par M.Papon. Les BAV et la FPA ont fonctionné en parfaite intelligence, ont parfois été engagées conjointement sur certaines opérations<sup>102</sup>, leurs actions se complétant au service d'un même objectif : éradiquer les structures parisiennes du FLN.

---

<sup>102</sup> Certains suspects sont même interrogés successivement par les BAV et les FPA.

## Conclusion :

L'existence des BAV est très étroitement liée à l'implantation d'Algériens dans le département de la Seine et à l'évolution des méthodes revendicatives et des luttes des mouvements nationalistes peu à peu engagées dans une guerre de libération nationale dont un des fronts se situe en métropole. Service de PJ, les BAV acceptent pourtant des tâches qui ont peu à voir avec celles de brigades travaillant sous l'autorité de l'autorité judiciaire à la résolution de crimes et délits avérés. C'est ainsi qu'au nom de la prévention de délits de droit commun et de la nécessité de contenir l'action de mouvements politiques illégaux, elles sont, dès leur création, engagées dans la surveillance et le contrôle d'une population définie par des critères ethniques et une situation coloniale<sup>103</sup>. Au moment de l'arrivée du préfet Papon, elles refusent pourtant de franchir un nouveau pas et de devenir un service de police au service exclusif d'une cause politique, la poursuite de la « guerre contre-révolutionnaire ». Ces missions seront donc assumées par une police supplétive, la FPA, avec laquelle elles collaboreront cependant étroitement au sein du SCAA.

Ce mouvement d'opposition de la hiérarchie de la PJ à la réorientation de la BAV ne doit pas être interprété comme le souhait de cantonner l'action de cette brigade à des missions strictement encadrées par les procédures judiciaires valant en temps de paix.

Dans une allocution de 1963, M.Papon rappelle ainsi ses cadres à l'ordre en affirmant qu'« *il faut faire cette conversion de l'armée en campagne qui passe au régime de garnison* »<sup>104</sup>. Afin de bien se faire entendre, il précise d'ailleurs sa pensée en exigeant qu'« *en matière de PJ la reprise des tâches traditionnelles s'impose peut-être encore davantage, la reprise des habitudes ou des règles traditionnelles qui régissaient le travail de la police judiciaire. Je fais allusion à la manière dont les procédures doivent être traitées ou rédigées. Il fut un temps où sous la bousculade des événements, il était parfaitement normal que certaines procédures fussent très rapidement faites (...) Il faut reprendre le souci des procédures bien faites, minutieusement agencées, telles que la PP a toujours eu l'honneur de les faire* »<sup>105</sup>. Cette police de temps de guerre n'a pas eu pour conséquence de simples arrangements avec la procédure. Les comptes rendus de mission, les consignes de la hiérarchie, ou les témoignages contemporains ne laissent guère de doute sur le fait que de 1958 à 1962, les BAV, comme

---

<sup>103</sup> Même si l'égalité des droits des FMA en métropole était affirmée, cette « citoyenneté paradoxale » (SPIRE Alexis, *op.cit*) des Algériens n'a jamais, dans les faits, permis que la situation des FMA soit concrètement envisagée en rupture avec le statut révolu de l'indigénat.

<sup>104</sup> « Allocution du 3 mai 1963 devant les cadres supérieurs des services actifs de la PP », APP

<sup>105</sup> *Ibid.*

d'autres services de police, ouvrent systématiquement le feu sur les Algériens qui semblent les menacer ou tentent d'échapper à une interpellation. Couverts par le préfet de police, qui régulièrement dresse des bilans des pertes ennemies, les BAV, sont de ce point de vue engagées dans une guerre contre un adversaire qu'elles se refusent pourtant à confondre avec l'ensemble de la population algérienne de Paris.

Ce refus de la criminalisation de l'ensemble de la population algérienne, qui de fait, aurait été induit par la poursuite des objectifs d'une « guerre contre-révolutionnaire », ne semble pourtant pas avoir été à l'origine directe du mouvement de fronde de la hiérarchie de la PJ. C'est bien plus au nom de la défense d'une identité et d'une tradition professionnelles reposant sur la maîtrise formelle de techniques de procédure juridique que s'est nouée l'opposition au préfet Papon.

Avec les policiers des BAV, nous sommes en effet loin d'une police prenant le parti de rompre avec sa culture d'obéissance afin de contourner des ordres considérés comme iniques<sup>106</sup>. Ce sont des méthodes de travail et non les objectifs de ce même travail qu'ils n'acceptent pas. Ce refus semble ancré dans la volonté de ne pas voir le prestige d'un service de PJ affaibli par la participation à des basses besognes<sup>107</sup>. La PJ, et en particulier sa brigade criminelle à laquelle les BAV sont fortement apparentées, est la direction la plus prestigieuse de la PP, la plus demandée par les inspecteurs et commissaires les mieux classés aux différents concours de recrutement. Cette attractivité de la PJ tient à une double dimension :

-D'abord la carrière délinquante de sa clientèle. C'est en effet le prestige des criminels poursuivis qui fait celui des fonctionnaires de police. Or, les différentes notes disponibles sur le sujet sont unanimes à décrire « la criminalité nord africaine » comme primaire et les délinquants algériens comme peu nombreux à faire fortune dans « la délinquance astucieuse ». Le bain de sang des règlements de compte entre le FLN et le MNA a encore renforcé cette image d'une criminalité qui verse dans la violence aveugle. Nulle trace d'admiration donc chez les policiers des BAV pour l'oeuvre criminelle de nationalistes algériens qui à partir de 1958 prennent régulièrement pour cible les fonctionnaires de la PP. D'une certaine façon, la spécialisation des BAV dans la « criminalité nord-africaine » pourrait donc contribuer à affaiblir leur prestige au sein des services centraux de PJ, et pour elles il est donc d'autant plus nécessaire de lutter contre d'autres facteurs d'affaiblissement de leur position dans la hiérarchie des unités de police.

---

<sup>106</sup> MULLER Jean-Marie, *Désobéir à Vichy. La résistance civile des fonctionnaires de police*, Nancy, PUN, 1994.

<sup>107</sup> Du travail de « barbouzes ». Entretien avec M.Le Taillanter.



-Ensuite à la maîtrise de procédures juridiques dont la technicité les rend étrangères à l'immense majorité des policiers non investis des pouvoirs d'OPJ. La procédure pénale est l'épreuve phare des concours d'inspecteurs et de commissaires de la ville de Paris, mais c'est sur le terrain, au contact des anciens, qu'elle s'acquiert définitivement. Pour les membres des services centraux de la PJ, renoncer à son respect serait une façon de réduire le fossé qui les sépare des autres services de police, justement obligés, au nom d'un principe de compétence, de leur abandonner leurs plus belles affaires. Les « seigneurs de la PP »<sup>108</sup> se retrouveraient bien nus si l'abandon de règles de procédure contribuait à augmenter le nombre de services habilités à lutter contre la grande criminalité.

Tout comme sous l'Occupation, il apparaît donc que la transmission, au sein des services, d'une culture professionnelle a joué un rôle de frein pour contrer certaines exigences de la direction de la PP<sup>109</sup>. La hiérarchie de la PJ s'est par contre très bien accommodée de la création de nouveaux services, chargés des basses oeuvres, et du desserrement d'un certain nombre d'exigences qui ont alors permis d'élever le seuil de la violence légitime.

---

<sup>108</sup> Comme sont souvent appelés les commissaires de la BC.

<sup>109</sup> BERLIERE Jean-Marc, *Le monde des polices en France*, Bruxelles, éditions complexe, 1996, p.189.